Envoyé en préfecture le 11/02/2023
Reçu en préfecture le 11/02/2023
Publié le 16/02/2023
ID : 084-218401230-20230130-2023DEL004-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT**
**Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT**
**Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr**
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

**Séance du 30 janvier 2023 à 18h00**

| EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15 | PRESENTS | ABSENTS EXCUSES | DATE DE LA CONVOCATION |
|---|---|---|---|
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15 | 12 | 3 | 25 janvier 2023 |

**DELIBERATION N° 2023/004**
**Convention d'utilisation de la salle municipale de l'ancienne école de Saint-Jean**

**Présents** : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Cyrille FERRO-STEYAERT

**Ayant donné pouvoir** : Marcel MILLOT à Jean-Pierre RANCHON, Magali MALAVARD à Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT à Dominique ROUX-BARBAUD

**Secrétaire de séance** : Madame Angélique PASCAL

**Rapporteur** : Madame Martine SALVAGNO

Martine SALVAGNO explique que la salle municipale de l'ancienne école de Saint-Jean doit faire l'objet d'une convention entre l'association « *Les amis de Saint Jean* » et la commune, afin de préciser les règles d'utilisation de cette salle, ainsi que les obligations de l'association et de la commune.
Un projet de convention a été présenté au bureau de l'association le 20 décembre à Saint Jean en présence de plusieurs élus et de Véronique UGHETTO ;
La présente convention a pris en compte les remarques de l'association.
Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Il est proposé au conseil municipal,**

1°) **D'ACCEPTER** la signature de la convention d'utilisation de la salle municipale de l'ancienne école de Saint-Jean entre la commune et l'association désignée ci-dessus.

2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire, après avoir pris connaissance de ce dossier,**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/02/2023
Reçu en préfecture le 11/02/2023
Publié le 16/02/2023
ID : 084-218401230-20230130-2023DEL004-DE

**Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,**
**Après vote à main levée,**

**adopte dans toute sa teneur la présente délibération**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Présents = 12**<br>**Pouvoirs = 3** | **POUR = 15** | **CONTRE : 0** | **ABSTENTION =0** |
| **NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote ) = 0**<br>s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération | | | |

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME**
**signé par le Maire : Claude LABRO,**

**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 11/02/2023
- **Notification de cet acte le :** 16/02/2023
- **Publication de cet acte le :** 16/02/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :**

**VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,**

VU, signé par la secrétaire de séance,
Angélique PASCAL, conseillère municipale

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.